

PROCESSUS D'ADHESION DU CAMEROUN A LA CONVENTION D'HELSINKI

Présenté par M. FONKOU CHANOU Jean Eric

*Diplomate, Chef service en charge du suivi des organisations internationales à
caractère Politique, Economique, Social et Humanitaire, MINREX*

Tél. (237) 6 98 11 48 04

Mail: chanoufonkou@gmail.com

PLAN DE L'EXPOSE

I-INTRODUCTION

II- PROCEDURE D'ADHESION A LA CONVENTION

III- CONCLUSION

INTRODUCTION

L'adhésion à une Organisation intergouvernementale au Cameroun est régie par les articles 43, 44 et 45 de la Constitution.

Article 43: « Le président de la République négocie et ratifie les traités et accords internationaux. Les traités et accords internationaux qui concernent le domaine de la loi, défini à l'article 26 ci-dessus, sont soumis, avant ratification, à l'approbation en forme législative par le Parlement. »

Article 26 : Sont du domaine de la loi le régime des ressources naturelles

II- PROCEDURE D'ADHESION DU CAMEROUN

ETAPE : 1

- ❖ *Actions à entreprendre* : Transmission du Rapport de l'Atelier et de l'Exposé des motifs par le MINEE au MINREX
- ❖ *Résultat attendu* : Préparation du dossier technique pour les Services du Premier Ministre
- ❖ *Administration Pilote*: MINEE
- ❖ *Durée*: 15 jours

II- PROCEDURE D'ADHESION DU CAMEROUN (SUITE)

ETAPE 2

- ❖ *Actions à entreprendre* : Après avis favorable de l'Administration concernée, saisine des Services du Premier Ministre d'un dossier technique (Exposé des motifs, du projet de décret portant adhésion à la Convention et du projet de loi habilitant le Président de la République à adhérer) pour initier la procédure parlementaire
- ❖ *Résultat attendu* : Transmission du dossier technique au Services du Premier Ministre
- ❖ *MINREX*
- ❖ *Durée*: 21 jours

II- PROCEDURE D'ADHESION DU CAMEROUN (SUITE)

ETAPE 3

Services du Premier Ministre

Action à entreprendre : organisation des concertations (si nécessaire) et transmission du projet de loi habilitant le Président de la République à adhérer au Parlement en liaison avec le Secrétariat de la Présidence de la République

Résultat attendu : Saisine du Parlement pour adoption du projet de loi susmentionné

Durée: indéterminée

II- PROCEDURE D'ADHESION DU CAMEROUN (SUITE)

ETAPE 4

- ❖ **Parlement, MINEE, MINREX**
- ❖ **Durée: 30 jours**
- ❖ **Action à entreprendre :**

Parlement: - recevabilité du projet de loi –communication du texte en plénière- Examen du projet par la Commission des traités internationaux – Rapport en commission – Séance plénière d'adoption – navette parlementaire - signature de la loi par le PAN - transmission au PR pour promulgation

MINEE et MINREX: préparation de l'exposé des motifs pour défendre le Projet de loi d'habilitation à adhérer devant les deux Chambres du Parlement, réponse aux questions des Parlementaires

- ❖ **Résultat attendu:** Adoption de la loi d'habilitation à adhérer à la Convention d'Helsinki

PROCEDURE D'ADHESION DU CAMEROUN (SUITE)

ETAPE : 5

- ❖ *Secrétariat général à la Présidence de la République*
- ❖ *Action à entreprendre:* Soumission du décret portant promulgation à la signature du Chef de l'Etat
- ❖ *Résultat attendu:* Signature du décret et la loi est promulguée
- ❖ *Durée:* 15 jours

PROCEDURE D'ADHESION DU CAMEROUN (SUITE)

ETAPE 6

❖ MINREX

❖ Durée indéterminée

❖ *Action à entreprendre:* Soumission du décret portant adhésion du Cameroun à la Convention à la signature du Chef de l'Etat

❖ *Résultat attendu:* le décret d'adhésion est signé

PROCEDURE D'ADHESION DU CAMEROUN (SUITE)

ETAPE : 7

❖ MINREX

❖ *Durée indéterminée*

❖ ***Action à entreprendre:*** Au cas où, le décret d'adhésion est signé, le MINREX élabore l'Instrument d'adhésion qu'on va de nouveau soumettre à la Signature du Chef de l'Etat

❖ ***Résultat attendu :*** Signature de l'Instrument d'adhésion

PROCEDURE D'ADHESION DU CAMEROUN (SUITE)

ETAPE : 8

- ❖ ***Action à entreprendre*** : Apposition du sceau de l'Etat sur l'Instrument d'adhésion par le Ministère de la Justice Garde des Sceaux.
- ❖ ***Résultat attendu*** : Sceau apposé sur l'Instrument d'adhésion.

PROCEDURE D'ADHESION DU CAMEROUN (FIN)

ETAPE: 9

- ❖ *Action à entreprendre:* Dépôt de l'Instrument d'adhésion auprès du dépositaire.
- ❖ *Résultat attendu:* Entrée en vigueur de la Convention d'Helsinki.

CONCLUSION

La célérité de la procédure d'adhésion à la Convention d'Helsinki, tout comme celle d'autres Organisations Intergouvernementales, dépend des Très Hautes Instructions de la Présidence de la République.